

RESPONSABILITÉ CIVILE
ET DÉCENNALE



UNE ASSURANCE SUR MESURE POUR VOTRE ACTIVITÉ PRO



L'assurance en plus facile.

PROBAT

UNE GAMME COMPLÈTE ET SPÉCIFIQUE À CHAQUE ACTIVITÉ

CRÉATION

Contrat destiné aux entreprises en création
(CA maximum de 500 000 €)

PISCINE

Contrat destiné aux installateurs de piscine
(CA maximum de 1,5 million d'€)

EXPÉRIENCE

Pour les entreprises ayant des antécédents d'assurance
(CA maximum de 500 000 €)

PROBAT+

Pour les entreprises ayant des antécédents d'assurance de plus de 3 ans
(CA de 500 000 € à 1 million d'€)

ÉTANCHÉITÉ

Contrat dédié aux étancheurs expérimentés
(CA maximum de 500 000 €)

ECO ENERGIE

Contrat destiné aux entreprises certifiées RGE (Reconnu Garant de l'Environnement)
(CA maximum de 500 000 €)

DES GARANTIES COMPLÈTES



RESPONSABILITÉ CIVILE

Garantie des dommages matériels et corporels dont vous êtes responsable avant et après réception.



RESPONSABILITÉ DÉCENNALE

Garantie légale des dommages à l'ouvrage et leurs conséquences.



DOMMAGES EN COURS DE CHANTIER

Garantie des dommages accidentels à l'ouvrage en cours de chantier : effondrement, incendie, événements naturels.



DOMMAGES INTERMÉDIAIRES INCLUS

Dommages qui ne compromettent ni la solidité de l'ouvrage ni celle de ses éléments d'équipement indissociables et qui ne sont pas de nature à rendre l'ouvrage impropre à sa destination. Le préjudice doit être établi, ainsi que la faute du constructeur



DÉFENSE RECOURS

- › Garantie défense pénale
- › Garantie recours

UN PRODUIT D'ASSURANCE INNOVANT

- › Déclaration jusqu'à 7 activités (8ème sous dérogation)
- › Acceptation des entreprises sans antécédent d'assurance jusqu'à 6 ans en second oeuvre et 1 an en gros oeuvre
- › Justificatif d'expérience non demandé si présentation de diplôme ou de formation qualifiante en second oeuvre
- › Fractionnement possible : mensuel, trimestriel, semestriel, annuel
- › 2 montants de franchise au choix
- › Activités spécifiques connexes au BTP acceptées (funéraire, ramonage, taille de pierre, nettoyage,...)
- › Accompagnement de vos collaborateurs (formations, soutien technique sur activités complexes et non courantes,...)

Tous nos partenaires assureurs sont adhérents à la **CRAC**
(Convention de Règlement de l'Assurance Construction)

UN SERVICE SUR MESURE

APRIL Partenaires propose un produit d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle et Décennale au process innovant :

- › Une équipe de professionnels à votre écoute
- › Souscription en ligne
- › Prise de garantie en ligne
- › Contrat et attestation disponibles dès réception du paiement et du dossier complet
- › Mission immédiate d'un expert agréé suite à une déclaration de sinistre
- › Gestion déléguée des sinistres

EXEMPLES DE TARIFS*

PROBAT CRÉATION Plâtrier	850 €
PROBAT EXPÉRIENCE Électricien créé depuis 3 ans	844 €
PROBAT +	3 000 €
PROBAT ÉTANCHÉITÉ Étancheur	5 000 €
PROBAT PISCINE	3 500 €
PROBAT ECO ENERGIE Activité Amélioration de l'habitat (menuiseries bardage, ITE...) Entreprise qualifiée RGE	844 €

* à partir de



ARTISANS ET AUTO-ENTREPRENEURS

LE CADRE LÉGAL DE L'ASSURANCE RC DÉCENNALE

L'assurance Responsabilité Civile Décennale concerne toutes les sociétés ou tous les artisans qui interviennent dans le bâtiment.

La loi «SPINETTA», votée en 1978 oblige les entreprises à garantir pendant 10 ans les dommages pouvant survenir sur les travaux qu'elles ont exécutés, soit qu'ils compromettent la solidité de l'ouvrage, soit qu'ils le rendent impropre à sa destination.

Leur responsabilité décennale peut alors être engagée s'il est constaté un dommage tel que mentionné ci-dessus, sans qu'il soit besoin de démontrer une faute ou une négligence de la part de l'entreprise.

LA RESPONSABILITÉ CIVILE D'EXPLOITATION OU PROFESSIONNELLE

À noter, le professionnel n'est pas tenu à une obligation de résultat, mais à une obligation de moyens, et à un devoir de conseil qui prend chaque jour plus d'importance. Sa responsabilité est reconnue pour les dommages d'ordre corporel, matériel ou immatériel, lorsque ceux-ci ont pour fait générateur, entre autres :

- › Une **faute, erreur**
- › Une **Omission ou négligence** commise dans l'exercice de son activité
- › Un **vice de conception** des ouvrages et travaux, un **vice de réalisation ou de montage** des ouvrages etc.

PENSEZ-Y

PRÉVOYANCE PRO ACCIDENT

La protection financière en cas d'arrêt de travail, invalidité ou décès accidentel.

APRIL PARTENAIRES, PROCHE DE VOUS



NOS ENGAGEMENTS

Vous proposer La Solution en assurance Responsabilité Civile et Décennale adaptée à votre profil (artisans, auto-entrepreneurs et PME) et à votre activité. Un devis en ligne immédiat ou sous 2h, le conseil et le service d'une équipe technique et professionnelle.



NOS ATOUTS

- › Une réactivité et une qualité de service reconnues sur le marché depuis plus de 25 ans.
- › Des garanties complètes et adaptées.



VOTRE SATISFACTION

Une équipe à votre service du lundi au vendredi sans interruption. Avec + de 7000 assureurs partenaires en France, vous trouverez forcément un conseiller APRIL Partenaires près de chez vous.

VOTRE CONSEILLER

april | partenaires

Siège Social - 15 rue Jules Ferry
BP 60307 - 35303 Fougères - France

0 820 710 460 Service 0,15 € / min
hors appel

<https://pro.april.fr/>

SASU au capital de 81 683 € - RCS Rennes 349 844 746
Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS
sous le n° 07 024 083 (www.orias.fr)
Société soumise au contrôle de l'Autorité
de Contrôle Prudentiel et de Résolution
4 place de Budapest - CS 92459 -
75436 Paris Cedex 09



L'assurance en plus facile.